



Commune de  
**Chamery**



Le Bulletin d'information à destination de tous les chamayots

## L'actualité :

**Lundi 14 octobre : 18h30  
réunion préparation St  
Vincent à la chambre chaude.**

**Vendredi 18 octobre : 18h  
présentation complémentaire  
maladie à la chambre chaude.**

**Dimanche 20 octobre : visite  
guidée de Chamery.**

**Samedi 26 octobre : marché  
aux chrysanthèmes à la salle  
polyvalente 9h-12h**

**Mardi 29 octobre : visite du  
centre de traitement des  
déchets du SYVALOM.  
(départ de Chamery à 9h15  
place du jard)**

**Lundi 11 novembre: 11h30  
commémoration de  
l'armistice**

Le P.L.U. ( Plan Local d'Urbanisme) de Chamery a été approuvé par le conseil communautaire du 27 juin 2019. Il est maintenant consultable sur le site internet du Grand Reims dans la rubrique urbanisme. Vous pouvez également venir consulter le dossier papier à la mairie. Vous y trouverez tous les éléments constitutifs, en particulier le plan de zonage et le règlement des zones.

A ce sujet, avant d'engager des travaux chez vous, je vous recommande de vous renseigner auprès de la mairie pour savoir s'il y a besoin d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cela permettra aussi de vous assurer si le projet est conforme au PLU . Dans certain cas on vous conseillera également de contacter l'architecte des bâtiments de France pour connaître son avis. Mieux vaut anticiper et prendre toutes les précautions pour éviter au maximum les difficultés qui pourraient retarder, voire compromettre, la réalisation de vos travaux.

Les règles d'urbanisme peuvent être perçues comme contraignantes. C'est certain! Mais elles sont là aussi pour permettre à notre village de garder sa typicité et son charme, et d'évoluer avec cohérence.

Dans le dernier numéro du petit écho vous avez été informés de l'implantation d'une antenne-relais sur le territoire de Chamery. La question de son intégration environnementale est l'objet de toute notre attention. Aidé par le Parc Naturel de la Montagne de Reims le conseil municipal agit auprès d'Orange pour obtenir un type d'antenne qui s'intégrera au mieux dans le paysage.

Concernant les effets sanitaires des ondes, si vous êtes inquiets, vous devriez trouver sur le site <http://www.radiofrequences.gouv.fr> les réponses à vos inquiétudes.

Le PNMR vient d'éditer le livret « Si Chamery m'était conté ». Il est destiné aux visiteurs pour leur faire découvrir notre village. Pour lancer cette opération escapade dans Chamery, le Parc organise une balade découverte le dimanche 20 octobre. Vous êtes tous invités. Le rendez-vous est prévu à 14h30 sur la place du jard.

Tous les vendredis, vos poubelles bien triées sont collectées par les agents de propreté du grand Reims. Une fois le tri sélectif effectué vous vous demandez peut-être quelles sont les prochaines étapes? Que deviennent les poubelles, les déchets après avoir été collectés ? C'est ce que le SYVALOM ( Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) vous propose de découvrir le mardi 29 octobre en vous invitant à visiter son centre de traitement des déchets de la Veuve près de Châlons en Champagne. Pour participer à cette visite il suffit de s'inscrire à la mairie avant le mardi 29 octobre.,

Le Maire

# LE PETIT ECHO

## Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019

### Camion benne

Trois devis sont présentés au conseil : IVECO DAILY – FORD TRANSIT - CITROEN JUMPER. Après étude des trois propositions, le conseil décide de retenir celle de la marque. Le montant de l'achat étant de 33 634.60€TTC.

### Dacia Logan

Le véhicule LOGAN de marque DACIA a été vendu à M. STRIPE Romain pour un montant de 2600 €.

### Location barnum

Le montant de la location les deux barnums neufs est fixé à 30 € l'unité . Pour les associations la location est gratuite. Une caution de 200€ sera demandée lors de la mise à disposition et restituée après vérification de l'état au retour

### Retro-pelle

La retro-pelle a été vendue à M. DEVARD au prix de 2400€

## Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

### Permis de construire

Il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...). La demande de permis est obligatoire dans les cas suivants:

- Construction d'une maison individuelle
- Construction d'une piscine découverte de plus de 100 m<sup>2</sup>, ou sans condition de superficie, une piscine dont la couverture dépasse 1,80 m de hauteur
- Construction d'un abri de jardin de surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup> .
- Construction nouvelle de plus de 40 m<sup>2</sup>.
- Agrandissement d'une maison de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup>.
- Changement de destination du bâtiment si elle s'accompagne d'une modification de la structure ou de la façade.

### Permis de démolir

Le permis de démolir est obligatoire pour la démolition partielle ou totale de toute construction protégée ou située dans un secteur où ce permis est obligatoire.

### Une déclaration préalable de travaux

Elle est obligatoire à Chamery dans les cas suivants

- Travaux de modification de l'aspect extérieur du bâtiment (création d'ouverture, changement de toiture, changement de porte ou de fenêtre par un autre modèle)
- Construction de murs.
- Construction de piscines dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas couvertes (ou avec une couverture fixe ou mobile ne dépassant pas 1,80 m de hauteur).
- Travaux de ravalement de façade
- Agrandissement entraînant la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 m<sup>2</sup> (par exemple : surélévation, création d'une véranda, d'un garage ou d'une dépendance).
- Changement de destination du bâtiment sans modification de la structure ou de la façade.

### Clôture et portail

L'installation d'une clôture ou d'un portail nécessite également une déclaration préalable.

# LE PETIT ECHO



Travaux de l'atelier municipal



et de l'église



Installation de la gloriette du jardin des sens



# Montagne de Reims

Si CHAMERY M'ÉTAIT CONTÉ

20 OCTOBRE 2019

14H30 - RDV PLACE DU JARD

Balade  
Découverte  
... GRATUIT ...

PLUS D'INFOS : 03 26 59 44 44  
[WWW.PARC-MONTAGNEDEREIMS.FR](http://WWW.PARC-MONTAGNEDEREIMS.FR)